

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC DE 5^{ÈME} CATÉGORIE (ERP)

- ✓ Ces établissements sont définis par l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation comme « *tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non* ».
- ✓ Les Etablissements Recevant du Public (ERP) dit de 5^{ème} catégorie sont :
 - les petits commerces,
 - les gîtes, camping, hébergement touristiques...

Cette liste est non exhaustive. Pour valider le classement définitif d'un établissement, il est nécessaire de se rapprocher du SDIS.

OBLIGATIONS LÉGALES ET DÉMARCHES

Les ERP 5[°] catégorie doivent répondre aux quatre obligations légales suivantes :

1. L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES
À MOBILITÉ RÉDUITE

2. LA SÉCURITÉ

- sans locaux à sommeil
- avec locaux à sommeil

3. LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

- vérification annuelle des éléments de sécurité extincteur, ventilation du local, gaz, électricité, alarme incendie...

4. LA CONSULTATION DE LA DIRECCTE

- s'ils sont également locaux de travail pour les salariés.

Lorsque vous déposez une autorisation d'urbanisme pour un ERP 5[°] catégorie, il est impératif de fournir en pièces supplémentaires : les plans intérieurs de tous les niveaux du projet, la notice de sécurité et la notice d'accessibilité (à retirer en mairie) dûment remplies.

📄 QUEL FORMULAIRE
CERFA 13824*03
Autorisation de Travaux

a. Les travaux ne font pas l'objet d'une
Autorisation d'Urbanisme :

- ✓ Seule l'Autorisation de Travaux est nécessaire.

b. Les travaux font l'objet d'une Déclaration
Préalable (*modification des façades,
changement de destination sans modifica-
tion de façades*) :

Deux actions obligatoires sont à mener en même temps :

- ✓ Autorisation de Travaux
(*délai d'instruction : 4 mois*)
- ✓ Déclaration Préalable
(*délai d'instruction : 1 mois*)

c. Les travaux sont soumis à Permis
de Construire ou Permis d'Aménager :

- ✓ Permis d'Aménager comprenant l'Autorisation de Travaux
- ✓ Ou Permis de Construire comprenant l'Autorisation de Travaux (*délai d'instruction : 5 mois si dossier complet*)
- ✓ Une attestation de conformité accessibilité des personnes à mobilité réduite sera à fournir avec la DAACT* à la fin des travaux.

*DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux

SERVICE
COMMUN
D'INSTRUCTION

Communauté
de communes
Serre-Ponçon
Val d'Avance

Uniquement
sur rendez-vous :
MARDIS et
MERCREDIS
de 9h00 à 12h00

Téléphone :
04 92 50 20 50

Email :
urbanisme@
ccspva.com

Adresse :
33, rue de
la Lauzière
05230
LA BATIE-NEUVE